



Illustrations : freepik.com - @qazbaqjan_stocks - pch.vector



Concours photo

La Nature dans les rues et jardins de Poussan

Pour participer, envoyez votre candidature
avec votre plus belle photo

du 3 avril au 10 mai 2023

à communication@poussan.fr
ou sur une clé USB

Objet : Concours photo Fête de la Nature

Lots à gagner :

plantes et paniers de produits locaux

*Bulletin de participation et règlement intérieur
disponibles sur ville-poussan.fr ou à l'accueil de la mairie.*

BULLETIN DE PARTICIPATION

Les photos seront déposés à l'accueil de la mairie en format A4 ou par mail à communication@ville-poussan.fr

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Je, soussigné..... certifie :

- Ne pas être photographe professionnel
- Avoir pris connaissance du règlement et l'accepter
- L'exactitude des informations communiquées

J'atteste avoir pris connaissance du règlement photo :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS :

Je, soussigné(e),

Demeurant à

En qualité de père/ mère/ tuteur légal/, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM :

Prénom :

à participer au concours photo organisé par la commune de POUSSAN dans le cadre de la fête de la nature.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement photo :

Fait àle

Signature du responsable :



RÈGLEMENT du **Concours photo**

La Nature dans les rues et jardins de Poussan

Article 1 : Organisation

La mairie de Poussan organise un concours de photographies gratuit dans le cadre de l'ABC des garrigues et de **la deuxième édition de la Fête de la nature qui aura lieu le samedi 27 mai 2023** sur la commune. Ce concours vise à mettre en valeur **la richesse du patrimoine naturel dans les rues et jardins de Poussan.**

Article 2 : Conditions générales de participation

Ce concours a pour but de **montrer des images d'arbres, arbustes, fleurs, ou de faune intégrés dans les rues et jardins privés ou publics de la commune de Poussan** et ainsi manifester un intérêt pour notre environnement. Il est ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury et des organisateurs. Chaque participant peut proposer 3 photos maximum. Elles doivent être prises sur la commune de Poussan.

Article 3 : Inscriptions et date limite de dépôt

Le concours est ouvert du 3 avril au 10 mai 2023 selon les modalités indiquées sur le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou en ligne sur le site web de la commune <https://www.ville-poussan.fr>. Les photos seront déposées à l'accueil sur papier photo ou sur clé USB ou par mail à : communication@poussan.fr

Article 4 : Préparation des photographies

Les photographies devront traiter de flore dans les rues et jardins de POUSSAN. Le traitement noir et blanc est accepté. Les dimensions de la photographie seront de 1920x1080 pixels à 300DPI pour un poids maximal de 6 Mo.

Article 5 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des clichés

Les participants consentent à ce que leurs photos soient utilisées ou publiées sur tout support de communication de la commune et, sauf avis contraire, à autoriser l'identification du photographe sur ces publications.

Article 6 : Responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. En participant à ce concours, le photographe déclare être l'auteur des photographies présentées et accepte sans réserve le présent règlement.

Article 7 : Jury

Le jury sera composé de Mme le Maire et des élus de la commission environnement. 3 prix seront décernés :
- Prix du jury,
- Coup de cœur du public,
- Prix jeune (moins de 18 ans).
Les lauréats se verront attribués différents lots : plantes et paniers de produits locaux.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur le site internet de la ville de Poussan à l'adresse suivante : ville-poussan.fr

Poussan, le

Nom, prénom et signature :

